MAIRIE DE GRABELS

ARRETE N° AT 034 116 25 M0009

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		**N° AT 034 11 25 M0009**
Demande déposée le **17/07/2025**	Complétée le **03/10/2025** et **29/10/2025**	
Par :	ENSANTE !	
SIRET :	77605409000092	
Demeurant à :	273 avenue de la Pompignane 34000 MONTPELLIER	
Représenté par :	Monsieur Eric BRUNEL Aménagement d'un centre de consultation de la médecine du travail	
Sur un terrain sis à :	Belvedère de Gimel 545 rue Louis Pasteur - 34790 GRABELS	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 30/01/2026
AU 30/03/2026
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R122-7, R143-1 et suivants ;

Vu les pièces complémentaires en date du 13/10/2025 et 29/10/2025,

Vu la réponse du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault en date du 10/09/2025 assorti de prescriptions,

Vu l'avis favorable de commission d'arrondissement de Montpellier pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 20/01/2026 assorti de prescriptions,

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'autorisation de travaux est ACCORDEE.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions en matière de sécurité incendie et accessibilités émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault et la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ci-jointes en annexes.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture de l'Hérault, au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires et de la mer.

Grabels, le 28 JAN. 2026
Le Maire au nom de l'Etat,
René REVOL

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement* …) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS CONTRE LE PRESENT ARRÊTE : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier territorialement compétent d'un recours contentieux, ce dernier peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.